

Direction Générale Adjointe Ressources
Service Affaires Juridiques
AH

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL, M. RABEHI, M. WANterSTEN, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

.....
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 06 juillet 2023, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. SCHROLL a donné procuration à M. AMOROS,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DA SILVA DIAS,
- M. WANterSTEN a donné procuration à M. DANIELIAN,
- M. DESVERGNES a donné procuration à Mme CREDOZ,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. ARGANT.

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte à la majorité le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Rapport 1 : Modification du Règlement intérieur du Conseil municipal

CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur, le Conseil municipal a adopté son Règlement intérieur,

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution de la législation et dans le but de le perfectionner, il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement intérieur du Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le nouveau Règlement intérieur du Conseil municipal, joint en annexe.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Rapport 2 : Maintien du 8^{ème} adjoint dans ses fonctions

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 22 juin 2023 et dans le but de satisfaire à la bonne marche de l'administration, Madame le Maire a retiré la délégation de fonction qu'elle avait auparavant accordé à Madame NABETH, 8^{ème} adjointe,

CONSIDERANT que lorsqu'une délégation est retirée à un adjoint, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales précise que « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Madame NABETH dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cessation de fonction de Madame Sophie NABETH au poste de 8^{ème} Adjoint au Maire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 3 : Maintien du 9^{ème} adjoint dans ses fonctions

CONSIDERANT que par un arrêté en date du 22 juin 2023 et dans le but de satisfaire à la bonne marche de l'administration, Madame le Maire a retiré la délégation de fonction qu'elle avait auparavant accordé à Monsieur SCHROLL, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que lorsqu'une délégation est retirée à un adjoint, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales précise que « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* »,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'inviter le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur SCHROLL dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la cessation de fonction de Monsieur Guillaume SCHROLL au poste de 9^{ème} Adjoint au Maire.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 4 : Maintien du nombre des adjoints au Conseil municipal

CONSIDERANT que par arrêtés en date du 22 juin 2023 et dans le but de satisfaire à la bonne marche de l'administration, Madame le Maire a retiré la délégation de fonction qu'elle avait auparavant accordé à Madame NABETH, 8^{ème} adjointe, et à Monsieur SCHROLL, 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que lorsqu'une délégation est retirée à un adjoint, l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la cessation des fonctions de Madame Sophie NABETH au poste de 8^{ème} adjointe et de Monsieur SCHROLL au poste de 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT que de ce fait, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou la réduction du nombre d'adjoints au Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** à dix (10) le nombre des adjoints au Conseil municipal,
- **ACTER** que Madame Martine PENARD, 10^{ème} adjointe, passe automatiquement aux rangs supérieurs et devient donc 8^{ème} adjointe.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 5 : Election du 9^{ème} adjoint au Conseil municipal

CONSIDERANT qu'en cas de vacance à un poste d'adjoint, les membres du Conseil municipal doivent désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine PENARD, 10^{ème} adjointe, passe automatiquement aux rangs supérieurs et devient donc 8^{ème} adjointe, et que de ce fait, il convient d'élire un 9^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de 9^{ème} adjoint au Maire, puis à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - o Monsieur DA SILVA DIAS : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS ayant obtenu la majorité absolue, comme 9^{ème} adjoint au Maire.

Rapport 6 : Election du 10^{ème} adjoint au Conseil municipal

CONSIDERANT qu'en cas de vacance à un poste d'adjoint, les membres du Conseil municipal doivent désigner un adjoint, choisi parmi les conseillers de même sexe,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame Martine PENARD, 10^{ème} adjointe, passe automatiquement aux rangs supérieurs et devient donc 8^{ème} adjointe,

CONSIDERANT que suite à l'élection du 9^{ème} adjoint, il convient désormais de procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint,

CONSIDERANT qu'il a été procédé à un appel à candidatures pour le siège de 10^{ème} adjoint au Maire, puis à un vote au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- A obtenu :
 - o Madame Manuela LEBLANC : vingt-sept (27) voix

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Madame Manuela LEBLANC ayant obtenu la majorité absolue, comme 10^{ème} adjointe au Maire.

Rapport 7 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres

CONSIDERANT qu'il existe cinq Commissions communales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

CONSIDERANT que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

CONSIDERANT que Monsieur Franck PASQUIER a adressé, le 10 mai 2023, sa démission de son poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en mairie le 15 mai 2023,

CONSIDERANT que devient conseillère municipale Madame Anna JAMBON, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « En Mode Décines-Charpieu »,

CONSIDERANT que pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée, un élu doit représenter le Parti « En Mode Décines-Charpieu » au sein de chaque commission municipale,

CONSIDERANT de plus que les délégations de fonction accordées aux adjoints au Maire et Conseillers délégués ont été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition de ces commissions au regard des délégations nouvellement accordées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :
 - La commission Affaires générales :
 - Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS en lieu et place de Madame Sophie NABETH pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Développement durable :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Monsieur Patrick BONET pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Attractivité et développement économique :

- Madame Eloïse COCCO en lieu et place de Madame Sophie NABETH pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Monsieur Hocine MANSERI en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
- La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Monsieur Hocine MANSERI en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
 - La commission Développement actif et dynamique :
 - Madame Anna JAMBON, en lieu et place de Monsieur Franck PASQUIER, pour le groupe « En Mode Décines-Charpieu »,
- **PRENDRE ACTE** que les Commissions municipales sont ainsi désormais composées :
 - La commission Affaires générales :
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Sylvie MOULIN, José AMOROS, José MERCADER, Vladimir DA SILVA DIAS, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Dominique CREDOZ, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - La commission Développement durable :
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Daniel DANIELIAN, Denis VIZADES, Thierry ARGANT, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - La commission Attractivité et développement économique :
 - Laurence FAUTRA, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Vladimir DA SILVA DIAS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Erwan DESVERGNES, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - La commission Développement générationnel et intergénérationnel :
 - Laurence FAUTRA, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Daniel DANIELIAN, Erwan DESVERGNES, Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE,
 - La commission Développement actif et dynamique :
 - Laurence FAUTRA, Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Vladimir DA SILVA DIAS, Nathalie DARRIEUMERLOU,

Charlotte PERRIN, Guillaume SCHROLL, Doriane ROUX-MOURADIAN,
Anna JAMBON, Bertrand ABRIAL, Kevin NAAMANE.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-1 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité des Œuvres Sociales (COS)

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité des Œuvres Sociales :
 - Monsieur Denis VIZADES en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN,
- **ACTE** que le Comité des Œuvres Sociales est ainsi désormais composé :
 - Titulaires : Sylvie MOULIN, José AMOROS, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Denis VIZADES, Erwan DESVERGNES,

- Suppléants : Dany-Claude ZARTARIAN, Denis DJORKAEFF, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Nathalie DARRIEUMERLOU, Dominique CREDOZ.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-2 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social Françoise Dolto

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Centre social Dolto :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN,
- **ACTE** que le Centre social Dolto est ainsi désormais composé :
 - Sylvie MOULIN, José MERCADER, Martine PENARD, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-3 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Centre social de La Berthaudière

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Centre social de La Berthaudière :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN,
- **ACTE** que le Centre social de La Berthaudière est ainsi désormais composé :
 - José MERCADER, Martine PENARD, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH,

	M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-4 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Club culturel et sportif Léo Lagrange

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Club culturel et sportif Léo Lagrange :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL,
- **ACTE** que le Club culturel et sportif Léo Lagrange est ainsi désormais composé :
 - Denis DJORKAEFF, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M.

	DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-5 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Comité Pour Nos Gosses (CPNG)

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Comité Pour Nos Gosses :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL,
- **ACTE** que le Comité Pour Nos Gosses est ainsi désormais composé :
 - Lesly CLAMARON, Martine PENARD, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-6 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Commission Communale d'Accessibilité

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Commission Communale d'Accessibilité :
 - Madame Eloïse COCCO en lieu et place de Madame NABETH,
 - Monsieur MANSERI en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL,
 - Monsieur VIZADES en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN,
- **ACTE** que la Commission Communale d'Accessibilité est ainsi désormais composée :
 - Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, José AMOROS, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Denis VIZADES, Doriane ROUX-MOURADIAN, Thierry ARGANT.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-7 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Lycée Becquerel et Charlie Chaplin

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du lycée Becquerel et Charlie Chaplin :
 - Madame Lesly CLAMARON en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL, titulaire,
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Lesly CLAMARON, suppléant,
- **ACTE** que le lycée Becquerel et Charlie Chaplin est ainsi désormais composé :
 - Titulaires : Lesly CLAMARON, Martine PENARD,
 - Suppléants : Dany-Claude ZARTARIAN, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-8 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Collège Georges Brassens

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du collège Georges Brassens :
 - Madame Lesly CLAMARON en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL, titulaire,
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Lesly CLAMARON, suppléant,
- **ACTE** que le collège Georges Brassens est ainsi désormais composé :
 - Titulaires : Lesly CLAMARON, Martine PENARD,
 - Suppléants : Dany-Claude ZARTARIAN, Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANterSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-9 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Collège Maryse Bastié

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du collège Maryse Bastié :
 - Madame Lesly CLAMARON en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL, titulaire,
 - Madame Martine PENARD en lieu et place de Madame Lesly CLAMARON, suppléant,
- **ACTE** que le collège Maryse Bastié est ainsi désormais composé :
 - Titulaires : Lesly CLAMARON,
 - Suppléants : Martine PENARD.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-10 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Fondation Agir Contre l'Exclusion :
 - Monsieur Daniel DANIELIAN en lieu et place de Madame Sophie NABETH,
- **ACTE** que la Fondation Agir Contre l'Exclusion est ainsi désormais composée :
 - Daniel DANIELIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-11 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Multi Service Développement (MSD)

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du Multi Service Développement :
 - Madame Dany-Claude ZARTARIAN en lieu et place de Madame Sophie NABETH,
- **ACTE** que le Multi Service Développement est ainsi désormais composé :
 - Dany-Claude ZARTARIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-12 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Mission locale intercommunale

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Mission locale intercommunale :
 - Madame Eloïse COCCO en lieu et place de Madame Sophie NABETH,
- **ACTE** que de la Mission locale intercommunale est ainsi désormais composée :
 - Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Samir GUESMIA, Eloïse COCCO, Doriane ROUX-MOURADIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 8-13 : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – CSS autour de la Société BRENNTAG à Chassieu

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du CSS autour de la société Brenntag :
 - Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS en lieu et place de Monsieur Jean-Emmanuel ALLOIN,
- **ACTE** que le lycée Becquerel et Charlie Chaplin est ainsi désormais composé :
 - Titulaire : Vladimir DA SILVA DIAS,
 - Suppléant : Dany-Claude ZARTARIAN.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 9 : Désignation de nouveaux membres siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

CONSIDERANT que la Commune doit disposer d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour attribuer les marchés supérieurs aux seuils applicables aux procédures formalisées,

CONSIDERANT que cette CAO doit être composée du Maire ou de son représentant et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de suppléants,

CONSIDERANT qu'afin de garantir la bonne administration des affaires de la Commune du fait des changements de délégations de fonction accordées par le Maire aux Adjoints et Conseillers délégués, il convient de désigner des remplaçants pour siéger au sein de la CAO,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNE** au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Monsieur Vladimir DA SILVA DIAS en lieu et place de Madame Sophie NABETH, titulaire,
 - Monsieur Daniela DANIELIAN en lieu et place de Madame Angèle BOYADJIAN, suppléante,
- **ACTE** que la Commission d'Appel d'Offres est ainsi désormais composée :
 - Titulaire : Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Sylvie MOULIN, Vladimir DA SILVA DIAS, Thierry ARGANT,
 - Suppléant : Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Daniel DANIELIAN, Erwan DESVERGNES.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 10 : Budget principal de la Commune – Décision modificative n°1

CONSIDERANT que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2023 le 22 mars 2023 sur des bases prévisionnelles,

CONSIDERANT qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de Décision Modificative, tel que joint en annexe, pour le Budget Principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en mouvements budgétaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 11 : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiment modulaires – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 26)

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Autorisation de Programme engagée en 2020, il est prévu la démolition de l'ancien bâtiment afin de construire un bâtiment modulaire sur le même emplacement,

CONSIDERANT que le contexte inflationniste a entraîné une forte augmentation des prix des matières premières,

CONSIDERANT que les marchés publics prévoient une révision des prix en fonction des indices des prix des matériaux,

CONSIDERANT que cela a un impact sur l'économie globale du projet dont l'enveloppe globale nécessite d'être augmentée de 200 000,00 € sur 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 3 625 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2020 : (mandatés) : 5 016,00 €

CP 2021 : (mandatés)	271 725,27 €
CP 2022 :	1 784 017,97 €
CP 2023 :	1 564 240,76 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 12 : Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers pour l'instauration d'une redevance pour l'acquittement d'un droit de stationnement temporaire sur le domaine public communal

CONSIDERANT que l'affluence croissante de véhicules visiteurs sur le territoire décinois est constatée, notamment lors d'évènements de grande ampleur organisés dans le périmètre de l'OL Vallée, du Groupama Stadium et de la LDLC Aréna,

CONSIDERANT que ces véhicules visiteurs stationnent souvent de façon gênante et massive en divers endroits de la Commune, entraînant ainsi de nombreuses nuisances,

CONSIDERANT que pour le bien-être de ses habitants, il appartient à la Commune de réglementer le stationnement et de prendre les dispositions nécessaires pour en assurer le respect,

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement de ces grands évènements, la Ville pourra être amenée à mettre à disposition une partie de la parcelle communale 69275BB112 sise rue du Moulin d'Amont, réservée au stationnement temporaire des véhicules visiteurs, sans trouble à l'ordre public, contre l'acquittement d'une redevance,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de fixer la redevance applicable à ce droit de stationnement temporaire mis en place lors des grands évènements organisés dans le périmètre de l'OL Vallée, du Groupama Stadium et de la LDLC Aréna,

CONSIDERANT que la présente délibération n'entraîne aucune modification des autres tarifs en vigueur, repris en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création d'une redevance pour stationnement temporaire sur une partie de la parcelle communale sise rue du Moulin d'Amont, ajoutant ainsi un nouveau point N dans le tableau joint en annexe, comme ci-dessous :

N. DROIT DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

	Partir du 15/07/2023
Pour un véhicule	17 € /tranche de 24h
<i>Toute journée entamée est due</i>	

- **ABROGER** la délibération n° 20.12.17.12 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative aux droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
CONTRE	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Rapport 13 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour les années 2023 et 2024

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animations et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

CONSIDERANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe instaurée par la Commune et est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou publicité) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

CONSIDERANT que par volonté de préserver les petits commerces, la Ville de Décines-Charpieu a fait le choix d'exonérer les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m², dans la continuité du dispositif de management de commerce et de centre-ville qui vise notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales, « *les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,* »

CONSIDERANT que les propositions de tarifs exposées ci-dessous pour les années 2023 et 2024 suivent l'inflation :

	TLPE	
	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Les enseignes		
Quand la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	
Quand la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40 € /m ²	35,40 € /m ²
Quand la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m ²	66,80 € /m ²	70,80 € /m ²
Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes		
Supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m ²	22 € /m ²	23,30 € /m ²
Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	44 € /m ²	46,60 € /m ²
Supports numériques dont la surface est inférieure à 50 m ²	66 € /m ²	69,90 € /m ²
Supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m ²	132 € /m ²	139,80 € /m ²

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'indexation des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	1 - Mme JAMBON

Rapport 14 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les événements organisés par la Commune – Saison 2023/2024

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu développe des événements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

CONSIDERANT que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les événements projetés,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

CONSIDERANT que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

CONSIDERANT que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2022/2023 pour sept événements, permettant ainsi de récolter 35 500,00 € de participation financière et 4 500,00 € de participation en nature et en compétences, de la part de 11 partenaires différents,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal sera informé de la participation financière apportée par des mécènes et/ou des sponsors sur les événements de la saison 2023/2024,

CONSIDERANT que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring sur la saison 2023/2024, pour les événements suivants :

- GREEN DAY'CINES en septembre 2023,
- FESTIVAL DE RUGBY en septembre et octobre 2023,
- DECINES A VELO en octobre 2023,

- DECILLUMINE en décembre 2023,
- CARNAVAL en mars 2024,
- DECI'RUN en avril 2024,
- FÊTE DE LA MUSIQUE en juin 2024,
- BLEU BLANC CANAL en juillet 2024,
- JEUX OLYMPIQUES en juillet et août 2024.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les événements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

Rapport 15 : Aide à l'investissement des Projets de Territoires – Conventions de transfert de Maîtrise d'Ouvrage et d'attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation de la place Roger Salengro entre la Ville et la Métropole de Lyon

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique globale et volontariste de verdissement de la commune et de développement durable,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon, dans le cadre de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont, a accepté de soutenir financièrement quatre projets de végétalisation des espaces publics sur la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ces quatre projets de végétalisation concernent les secteurs suivants :

- Place Roger Salengro
- Place Henri Barbusse
- Square Aimé Césaire
- Secteur Champ Blanc / Troussier

CONSIDERANT que le projet de végétalisation de la place Salengro vise à accroître la désimperméabilisation de cet espace sur sa pointe Est (côté rue Marat), actuellement minérale,

CONSIDERANT enfin que ce projet d'une surface de 600 m² consistera à décaper la surface minérale existante en créant une poche de verdure urbaine engazonnée et arborée composée d'espèces vivaces, d'arbres et d'arbustes fleuris en complémentarité avec la végétation déjà présente sur place,

CONSIDERANT que la Place Roger Salengro faisant partie du Domaine public de la Métropole de Lyon, celle-ci confie la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Décines-Charpieu pour la réalisation de l'ensemble de l'opération,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel de cet investissement s'élève à 104 500 € TTC, et que ce coût est partagé entre la Métropole de Lyon (60 000 € TTC, soit 50 000 € HT) et la Commune (44 500 € TTC, soit 37 084 € HT),

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'aide à l'investissement des projets de territoire, le coût supporté par la Commune de Décines-Charpieu fait l'objet d'une subvention d'investissement de la part de la Métropole à hauteur d'au moins 80% du montant hors taxes,

CONSIDERANT que les précisions concernant le montant à la charge de chacune des collectivités n'étaient pas suffisamment claires dans la délibération n° 23.03.22.08, il convient que le projet soit de nouveau adopté par le Conseil municipal,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention de transfert la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon à la Commune pour la réalisation de la végétalisation de la place Roger Salengro, propriété de la Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention attributive d'une subvention d'investissement par la Métropole de Lyon, à hauteur d'au moins 80% du coût hors taxe supporté par la Commune,
- **DIRE** que la recette sera affectée à la ligne 1341 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,
- **DIRE** que la dépense sera affectée à la ligne 2128 de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 61 – Espaces Verts,
- **ABROGER** la délibération n° 23.03.22.08 du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention d'investissement relative à la végétalisation de la Place Roger Salengro dans le cadre de l'aide à l'investissement des Projets de Territoire,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 16 : Protocole d'accord transactionnel avec la Société Librairie Laïque

CONSIDERANT que la Société Librairie Laïque s'est vu attribuer le marché public portant sur l'achat de fournitures scolaires, de matériels pédagogiques et de jeux éducatifs pour les écoles (scolaires et périscolaires) et pour les structures Petite enfance,

COSNIDERANT qu'en 2021, la Commune a passé des commandes de fournitures pour la rentrée scolaire auprès de la Société Librairie Laïque, qui a ensuite émis, après livraison des produits, les factures correspondantes,

CONSIDERANT que dans le contexte économique mondial actuel, la Société a subi de très fortes hausses tarifaires (coût de l'énergie, assurances, emballages, pénuries de matières premières, augmentation des coûts de transports...), appliquées par ses fournisseurs,

CONSIDERANT que la Société a été contrainte d'appliquer une hausse tarifaire sur les prix des fournitures scolaires, et que cette hausse a été répercutée sur les factures correspondantes aux nouvelles commandes de fournitures en 2022,

CONSIDERANT que cette hausse tarifaire a entraîné un désaccord entre la Commune et la Société, puisqu'a été appliquée une augmentation moyenne de 11% sur l'ensemble des produits, donc supérieure à ce qui a été convenu dans le contrat,

CONSIDERANT que dans une perspective de résolution amiable, la Commune et la Société ont convenues de mettre un terme à ce litige par voie transactionnelle dont les conditions sont détaillées en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société Librairie Laïque indiquant une augmentation tarifaire d'un taux de 7% sur le prix de fournitures scolaires commandées par la Commune de juillet à novembre 2022,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société Librairie Laïque,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ

Rapport 17 : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

CONSIDERANT que la municipalité équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le FIPDR, dispositif de soutien à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles, a été reconduit pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu envisage d'acquérir un gilet pare-balles afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2023, pour l'achat d'un gilet pare-balles pour un montant forfaitaire de 250 € HT,
- **RAPPELER** que cette recette est inscrite au chapitre 13 – Subvention d'investissement reçue de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 92 – Police municipale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M.

	DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 18 : Attribution d'une subvention par la Préfecture du Rhône au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'action Coup de Pouce

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu a répondu à l'appel projets 2023 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R), pour une action s'inscrivant dans l'axe 1 de la Stratégie Nationale de Prévention de la délinquance 2020-2024, « Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes »,

CONSIDERANT que l'action concernée est la suivante :

- **Action Coup de Pouce**

Ce projet, co-construit et co-porté par le coordinateur prévention de la délinquance de la Ville, l'association Sauvegarde 69 et le collège Georges Brassens, a pour objectif de proposer un accompagnement individuel et collectif adapté à des collégiens de 3^{ème} identifiés par le collège, afin d'éviter leur décrochage scolaire et social et un risque de basculement vers la délinquance.

CONSIDERANT que, par arrêté préfectoral, la Préfecture du Rhône a informé la Commune de l'attribution d'une subvention comme suit :

Action	Organisateurs	Coût de l'action	Subvention accordée
Coup de Pouce	Ville de Décines-Charpieu Sauvegarde 69 Collège G. Brassens	2 814 €	1 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 1 000 € versée par la Préfecture du Rhône,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participations de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH,

	M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 19 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VVV) Eté 2023 – Attribution d’une subvention par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités

CONSIDERANT que chaque été dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

CONSIDERANT que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité en contrepartie d’une gratification, et qu’à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

CONSIDERANT que suite à la demande de subvention présentée par la Ville aux services de l’Etat dans le cadre du dispositif VVV, la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités a informé la Commune de l’attribution d’une subvention de 3 000 € pour l’encadrement des Chantiers jeunes de l’été 2023,

CONSIDERANT que cette participation financière de l’Etat concerne exclusivement l’encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Action	Organisateur	Coût de l’action	Subvention accordée
Encadrant pour les Chantiers VVV	Ville de Décines-Charpieu	12 424 €	3 000 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités pour l’encadrement des Chantiers Jeunes de l’été 2023,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charge à caractère général de l’exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participation de l’exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d’empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s’y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s’établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 20 : Adaptation des modalités d'inscription pour les PASS activités du Centre aquatique Camille Muffat pour la saison 2023-2024

CONSIDERANT que des dysfonctionnements techniques au Centre aquatique ont engendré la fermeture de trois bassins, la réalisation d'un diagnostic technique global du bâtiment et une réorganisation de son exploitation,

CONSIDERANT que la Commune à la volonté de maintenir l'ouverture du bâtiment en garantissant l'accueil le plus large possible des différents publics (scolaires, activités municipales, associations, structures et grand public), en réalisant des travaux sur le bassin d'apprentissage en vue d'une réouverture pour la rentrée scolaire 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les modalités d'inscription afin d'accompagner au mieux les abonnés souhaitant s'inscrire aux activités municipales pour la saison 2023-2024 comme suit :

- Suppression du PASS 27 séances,
- Adaptation du PASS 9 séances avec un tarif dégressif, valable uniquement pour l'achat d'un second PASS pour un conjoint et/ou un 2^{ème} enfant,
- Maintien du tarif à la séance (validé au Conseil municipal du 07 décembre 2022),

CONSIDERANT qu'à titre exceptionnel, les inscriptions aux activités municipales se dérouleront uniquement entre le 28 août et le 07 septembre 2023,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à appliquer ces nouvelles modalités d'inscription avec de nouveaux tarifs, présentés en annexe, pour la saison 2023-2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 21 : Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) et désignation d'un représentant de la Ville de Décines-Charpieu

CONSIDERANT que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, et qu'il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique,

CONSIDERANT que les six domaines de compétences du Cerema ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions dans divers champs d'actions (stratégie foncière, gestion des risques naturels, gestion du patrimoine immobilier en maîtrisant les consommations énergétiques, question des mobilités, amélioration de la qualité de l'air),

CONSIDERANT que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, ...) et en articulation avec les ingénieries privées,

CONSIDERANT que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France, faisant du Cerema un établissement d'un nouveau genre permettant aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema,

CONSIDERANT que l'adhésion au Cerema permettra notamment à la Ville de Décines-Charpieu de :

- **S'impliquer et contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale :**
En adhérant, la Ville participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales).
- **Disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema :**
La quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,

- **Bénéficiaire d'un abattement de 5 % sur ses prestations,**
- **Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,**

CONSIDERANT que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et que le montant annuel de la contribution est de 1453,15 €,

CONSIDERANT qu'en raison d'un abattement de 50 %, la cotisation s'élève à 726,58 € pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs et des problématiques de la Ville de Décines-Charpieu, relatives notamment au développement de la nature en Ville, à la gestion qualitative des espaces publics ou encore au management de territoire et à la transition écologique, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Décines-Charpieu auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **DIRE** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Cadre de Vie,
- **DESIGNER** Madame le Maire, Madame Laurence FAUTRA, pour représenter la Commune de Décines-Charpieu au titre de cette adhésion,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 22 : Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et « Terrains Familiaux Locatifs »

CONSIDERANT que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs,

CONSIDERANT que la CLETC a adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, notifié par sa Présidente, à la Commune, par courrier en date du 29 mars 2023, et que ce rapport doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant sa notification,

CONSIDERANT que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée,

CONSIDERANT que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que la Commune reçoit ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire,

CONSIDERANT qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer, pour chacune des communes concernées, le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées,

CONSIDERANT que le rapport tel qu'adopté par la CLETC le 13 mars 2023 n'appelle pas d'observation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme

	BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 23 : Désignation du référent déontologue de l' élu local du CDG69

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus membres du Conseil municipal de Décines-Charpieu doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local,

CONSIDERANT que cette Charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

CONSIDERANT que ce même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques,

CONSIDERANT que les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, et qu'ainsi, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

CONSIDERANT que le CDG69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Elise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, qu'en outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le CDG69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité,

CONSIDERANT que le CDG69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du CDG69 comme référent déontologue pour leurs élus,

CONSIDERANT que pour assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le CDG69 mettra à disposition des mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologique des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines,

CONSIDERANT qu'à l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au CDG69, et le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine),

CONSIDERANT que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le CDG69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80 € par dossier traité,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une collectivité non affiliée, le coût de chaque dossier sera remboursé, en complément d'une participation annuelle de 10 euros par élus,

CONSIDERANT que la Commune devra signer la convention d'adhésion avec le CDG69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission, que la durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** le référent déontologue du CDG69 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de Décines-Charpieu,
- **CONFIER** au CDG69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire,
- **DIRE** que la rémunération du référent déontologue sera assuré par le CDG69 à hauteur de 80 € par dossier et que la Collectivité remboursera le CDG69 de chaque dossier sur justificatif et annuellement, et que la Collectivité versera en outre une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 10 euros par élus,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 011 – Charges à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 17 – Administration Générale,

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention avec le CDG69 désignant un référent déontologue des élus,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 24 : Adhésion à la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le CDG69

CONSIDERANT que le CDG69 a créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, une mission « d'assistance sociale du personnel » à destination de l'ensemble des collectivités et établissements publics territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon, et de leurs agents,

CONSIDERANT que par délibération du 6 juillet 2020, le CDG69 a modifié les modalités de tarification de la mission d'assistance sociale du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que par conséquence, a été fixé un prix de 429 € par jour ou 227 € par demi-journée d'intervention pour les collectivités non affiliées au CDG69, et que la facturation est effectuée sur la base d'un forfait annuel de jours d'intervention défini dans la convention d'adhésion,

CONSIDERANT que l'adhésion à la mission « assistance sociale du personnel » donne lieu à la signature d'une convention entre la collectivité et le CDG69, qui définit les modalités d'intervention, la fréquence des permanences réalisées par l'assistante sociale, et le montant de la participation financière de la Commune,

CONSIDERANT que la Ville et le CCAS de Décines-Charpieu souhaitent que les agents puissent bénéficier, s'ils en ressentent le besoin, de l'accompagnement d'une assistante sociale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à la convention « mission d'assistance sociale du personnel » pour les agents de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer la convention d'adhésion à la « mission d'assistance sociale du personnel » avec le CDG69,

- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Charges de personnel et Frais assimilés de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Direction des Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 25 : Convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

CONSIDERANT que le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (CIO), réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à la Ville de Paris,

CONSIDERANT le Contrat de Ville, signé entre le CIO, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF), prévoit la constitution d'un Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), à qui sont confiés la planification, l'organisation, le financement et la tenue des jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a été désignée comme « *Collectivité Hôte* » par le COJO et que ce statut permet de faire rayonner les Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national français,

CONSIDERANT parallèlement que la Métropole de Lyon a été désignée « Collectivité Hôte Cheffe de File » et la Ville de Lyon « Collectivité Hôte » par le COJO,

CONSIDERANT que les 73 Collectivités Hôtes, dont fait partie la Commune de Décines-Charpieu, recevront notamment les athlètes, les encadrements, les spectateurs et les journalistes, pour faire vivre les XXIII^{ème} Jeux Olympiques d'été,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a été labélisée « *Terre de jeux 2024* » en septembre 2021, label valorisant les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive,

CONSIDERANT que ce label permet également de contribuer aux trois grands objectifs de Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, à savoir :

- La célébration, pour faire vivre à tous les émotions des Jeux,
- L'héritage, pour changer le quotidien des Français grâce au sport,
- L'engagement, pour que l'aventure Olympique et Paralympique profite au plus grand nombre,

CONSIDERANT que la bonne organisation des Jeux sur le territoire sera permise par la signature d'un accord entre les trois collectivités Hôtes et Paris 2024, permettant de définir les obligations incombant à chacun,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la Convention Cadre entre la Ville de Décines-Charpieu, la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la Convention Cadre,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 26 : Convention d'utilisation de site avec Paris 2024 pour la mise à disposition d'un terrain d'entraînement Olympique

CONSIDERANT que le Contrat de Ville, signé entre le CIO, la Ville de Paris et le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF), prévoit la constitution d'un Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), à qui sont confiés la planification, l'organisation, le financement et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu a été désignée comme « *Collectivité Hôte* » par le COJO et que ce statut permet de faire rayonner les Jeux Olympiques et Paralympiques sur l'ensemble du territoire national français,

CONSIDERANT que le terrain d'Honneur du Parc urbain Raymond Troussier a été désigné par le COJO, le 21 décembre 2021, comme terrain d'entraînement Olympique dans le cadre du tournoi Olympique de football,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition du Terrain d'Honneur du Parc Raymond Troussier, une convention est nécessaire entre Paris 2024 et la Commune de Décines-Charpieu afin de définir les conditions d'occupation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention d'utilisation de site entre Paris 2024 et la Commune de Décines-Charpieu, jointe en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention d'utilisation de site,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

MAJORITE	
POUR	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	2 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT

Rapport 27 : Changement d'affectation de l'Allée des Orangères en voie verte

CONSIDERANT qu'une voie verte est définie comme une « *route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés à l'exception des engins de déplacement personnel motorisés, des cyclo mobiles légers, des piétons et des cavaliers ; par dérogation, les véhicules motorisés mentionnées à l'article R.411-3-2 peuvent également être autorisés à y circuler dans les conditions prévues au même article* »,

CONSIDERANT que la création d'une voie verte appartient à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir le Maire, qui détermine les routes sur lesquelles est créée une voie verte, par arrêté, après consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée,

CONSIDERANT que, dans les conditions déterminées par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, les véhicules motorisés utilisés par une catégorie d'usagers définie, ou par les titulaires d'une autorisation individuelle, peuvent par dérogation être autorisés à circuler sur cette voie,

CONSIDERANT que l'Allée des Orangères, située entre la rue Claude Monet et l'Allée des Vernes, fait l'objet de nombreux dépôts sauvages tout au long de l'année, et plus particulièrement en période estivale,

CONSIDERANT également que le nombre d'accès aux parcelles agricoles attenantes est faible,

CONSIDERANT que la création d'une voie verte permettra un maillage avec le réseau cyclable et piéton du Parc de Miribel Jonage et permettra également une fluidité des déplacements en mode doux, et ce dans le respect de l'environnement,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER**, dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, le changement d'affectation de l'Allée des Orangères en voie verte,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 28 : Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station de mesure de bruit dans le cadre de la Charte pour l'Environnement de l'Aéroport Lyon Bron

CONSIDERANT que les signataires de la Charte pour l'Environnement de l'aéroport Lyon Bron souhaitent améliorer le cadre de vie des habitants en mesurant les incidences des nuisances sonores sur ces derniers,

CONSIDERANT que l'article 18 de la Charte prévoit la mise en place de mesures de bruit par un organisme indépendant, afin d'objectiver les nuisances et avoir un levier d'action en cas de remontées de ces nuisances de la part des riverains,

CONSIDERANT qu'il est important de déployer le dispositif pendant la période estivale, période durant laquelle les riverains sont le plus impactés,

CONSIDERANT que l'aéroport Lyon Bron a transmis un cahier des charges concernant la mise en place d'une station de mesure de bruit, qui reprend les éléments suivants :

- Mise en place d'une station de mesure de bruit par Commune (Décines-Charpieu, Bron, Chassieu, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin),
- Positionnement de la station au plus près des zones de survol, et pour Chassieu, sous le tour de piste,
- Accès facile à une source électrique,

- Positionnement de la station sur un bâtiment communal, soit sur la façade dont l'accès est clôturé, soit sur un toit terrasse,

CONSIDERANT que la toiture du groupe scolaire Beauregard répond aux demandes du cahier des charges,

CONSIDERANT que les précautions concernant la problématique des ondes ont bien été posées par l'ensemble des Communes et qu'il n'y a pas d'incidence,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'aéroport Lyon Bron pour l'implantation d'une station de mesure de bruit sur la toiture du groupe scolaire Beauregard,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 29 : Adhésion à l'Espace Numérique de Travail LACLASSE.COM pour les groupes scolaires de la Commune

CONSIDERANT que les écoles primaires publiques du territoire ne sont actuellement pas équipées d'un espace numérique de travail commun, respectant les règles générales de protection des données personnelles (RGPD),

CONSIDERANT que les directeurs d'écoles et les responsables de site ont besoin d'outils de communication efficaces et en adéquation avec les modes de communications utilisés par les familles,

CONSIDERANT qu'en réponse au Plan Numérique national, la Métropole de Lyon a mis en place une plateforme en ligne nommée LACLASSE.COM afin de développer la collaboration, la communication et les usages numériques en milieu scolaire,

CONSIDERANT que LACLASSE.COM permettra aux responsables de site et directeurs d'école de communiquer par SMS avec les familles, mais servira également de vitrine pour exposer tous les projets scolaires et périscolaires sous la forme d'un blog,

CONSIDERANT que les utilisateurs seront les directeurs d'écoles, les responsables de site, le service vie scolaire et animations périscolaires, les équipes pédagogiques et les parents de tous les élèves décinois scolarisés dans une école primaire publique de la Ville,

CONSIDERANT que cet outil est installé après une adhésion annuelle fixée à 150 € par groupe scolaire, et que ce partenariat donne lieu à une convention co-signée entre la Métropole et la Ville,

CONSIDERANT que la Métropole en assure l'installation, le développement, l'hébergement et la maintenance, que le support aux utilisateurs ainsi que la formation sont établis et dispensés en partenariat avec les ERUN de circonscription (Enseignant Référent pour les Usagers du Numérique),

CONSIDERANT que la Ville souhaite équiper les dix écoles primaires publiques de son territoire, et qu'en conséquence la mise à l'adhésion annuelle représentera un montant de 1 500 €,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer la convention de mise à disposition de l'ENT LA CLASSE.COM entre la Ville et la Métropole de Lyon pour les dix groupes scolaires, entraînant une redevance annuelle d'un montant de 1 500 €,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 – Dépenses à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 12 – Direction Vie Scolaire, Périscolaire et Restauration,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 30 : Modification du Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

CONSIDERANT que les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux, « Les Pitchounets » et « O Comme 3 Pommes », disposent d'un Règlement de fonctionnement commun,

CONSIDERANT que ce Règlement de fonctionnement ne prévoit pas de délai de carence maladie pour les familles fournissant un certificat médical, daté du premier jour de l'absence et permettant de la justifier,

CONSIDERANT que, dans son information technique du 28 septembre 2022, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permet aux familles de ne plus fournir de certificat médical pour les trois premiers jours d'absence de l'enfant lié à la maladie, et demande aux structures une grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures,

CONSIDERANT que cette précision impacte directement le fonctionnement des structures dans ses modalités de fréquentation, et qu'ainsi, il est nécessaire de mettre à jour leur Règlement de fonctionnement,

CONSIDERANT que les modifications apportées dans le Règlement de fonctionnement sont surlignées en jaune dans le document joint en annexe, et que celles-ci concernent :

- L'insertion d'un paragraphe dans le point 7.1 – Comptage des heures de l'article 7 – La participation financière des familles,
- La modification du point 8.3.2.1 – Pour raison médicale, au sein du sous-titre 8.3 – Particularités liées à la facturation des heures de l'article 8 – La facturation,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les modifications du Règlement de fonctionnement des EAJE, comme exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD à signer le Règlement de fonctionnement des EAJE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 31 : Modification du Règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE)

CONSIDERANT que les Relais Petite Enfance de la Commune disposent d'un Règlement de fonctionnement commun,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le Règlement de fonctionnement des Relais Petite Enfance de la Commune face à l'évolution législative récente les concernant,

CONSIDERANT que l'ordonnance du 19 mai 2021 demande que les Relais Assistantes Maternelles (RAM), soient renommés les Relais Petite Enfance (RPE) et qu'ils soient « *les services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels* ».

CONSIDERANT que les modifications multiples apportées au Règlement de fonctionnement sont surlignées en jaune dans le document joint en annexe,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les modifications apportées au projet de Règlement de fonctionnement des RPE, joint en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le Règlement de fonctionnement des RPE,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Rapport 32 : Modification du Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes

CONSIDERANT qu'Infos Mômes est un guichet unique où les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant de moins de trois ans pourront rencontrer une professionnelle de la petite enfance de la Commune,

CONSIDERANT que l'objectif du Guichet Unique est d'améliorer le service aux familles et facilitant leurs démarches,

CONSIDERANT que les modifications du Règlement de fonctionnement permettront, d'une part, d'atteindre cet objectif tout en améliorant l'organisation des familles et, d'autre part, d'avoir une meilleure visibilité sur la demande d'accueil au niveau de la Collectivité,

CONSIDERANT que les modifications apportées au Règlement de fonctionnement sont synthétisées ci-dessous et surlignées en jaune dans le document joint en annexe,

- Toutes les demandes d'accueil, quel que soit le temps d'accueil souhaité, seront centralisées auprès du Guichet Unique Infos Mômes,
- Les demandes d'accueil inférieures ou égales à 3 demi-journées (avec ou sans repas) ou à 1 journée et demie par semaine, sont traitées par liste d'attente et ne passeront pas en commission d'attribution des places,
- Les centres sociaux bénéficieront de cinq places en gestion libre, exclusivement à destination des décinois,
- La gestion des places « d'urgence » suivra un processus spécifique,
- La commission d'attribution des places se réunira 3 fois par an,

CONSIDERANT que ces modifications ont d'ores et déjà été approuvées par le Conseil d'administration des partenaires de la Commune, à savoir les centres sociaux Berthaudière et Dolto,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les modifications du Règlement de fonction du Guichet Unique Infos Mômes, comme exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer le Règlement de fonctionnement du Guichet Unique Infos Mômes,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin de séance à 21H45.

Madame le Maire,



L. FAUTRA